



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté N° 2017/1559
**modificatif d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt
Public dénommé « Cité des Métiers du Val-de-Marne »**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Cité des métiers du Val-de-Marne » ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2017 portant modification de la convention constitutive du GIP « Cité des métiers du Val-de-Marne » et adhésion de la chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France au GIP « Cité des métiers du Val-de-Marne » ;

VU le courrier du 31 mars 2017, du Président de la Cité des métiers, relatif à la demande d'approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public « Cité des métiers du Val-de-Marne » signée des membres fondateurs le 29 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuve la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Cité des métiers du Val-de-Marne » sous réserve que la comptabilité et sa gestion soient assurées selon les règles de droit public, conformément à l'avis émis par le directeur départemental des finances publiques dans son courrier du 16 décembre 2016, et prévoit un délai de mise en conformité de la convention constitutive ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité de la convention constitutive nécessite une modification de la convention,

CONSIDÉRANT que la modification de la convention constitutive du GIP « Cité des métiers du Val-de-Marne » intègre, notamment en son article 13, les recommandations formulées par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Cité des Métiers du Val-de-Marne » consolidée et signée le 29 mars 2017, et annexée au présent arrêté, est approuvée. Le GIP « Cité des métiers du Val-de-Marne » est désormais constitué pour une durée indéterminée à compter du 28 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Certifié conforme à l'original
La Directrice de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial



Isabelle GOLFIER

Fait à Créteil, le 04 avril 2017



LE PREFET

Laurent PEEVOST